

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00702
Numéro SIREN : 320 853 518
Nom ou dénomination : S.L.G. EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2023 sous le numéro de dépôt 76920

SLG EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 10 rue Pergolèse
75116 PARIS
320 853 518 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 24 FEVRIER 2023

Le 24/02/2023, Paris,

AMMI SARL, au capital de 10500 euros
dont le siège social est 10 rue Pergolèse 75116 PARIS
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 487 467 391
représenté par Arnaud BERNARD, agissant en qualité de Co-gérant
Associée unique de la Société SLG EXPERTISE,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/08/2022 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Marion BOLZE, Présidente non associée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Comité de direction ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2022 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2022 et quitus au Comité de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2022



tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Comité de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 102 492,88 euros de la manière suivante :

A titre d'autres réserves pour	5 000,00 euros
A titre de dividendes pour <i>Soit 24,00 euros par action</i>	93 000,00 euros
A titre de report à nouveau	<u>4 492,88 euros</u>
Soit un total de	102 492,88 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués durant les trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2019 :	89 125 euros, soit 23,00 euros par titre
Exercice clos le 31 août 2020 :	62 000 euros, soit 16,00 euros par titre
Exercice clos le 31 août 2021 :	62 000 euros, soit 16,00 euros par titre

TROISIÈME DECISION – RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance pour l'assemblée portant sur les comptes clos au 31/08/2022. La société n'étant plus dans l'obligation de nommer un commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat.

QUATRIEME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES



L'associé unique prend acte des conventions conclues entre la société et les membres du Comité de direction relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, qui seront mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Rees', is written on the page.

